



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 14 mai 2018, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents : Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier et Anne-Marie Meyran, et Monsieur le conseiller Robert LeBlanc, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Michel Dion.

Les conseillers Raymond Martin et Christian Lacroix sont absents.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est présente.

Assistance : **Aucune personne**

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 14 mai 2018

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption de la séance extraordinaire du 30 avril 2018
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois d'avril 2018 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois d'avril 2018 - Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 Présentation du rapport budgétaire avril 2018
- 1.8 **Autorisation des dépenses :**
 - A) Affectation d'un montant pour la location mensuelle de la rétrocaveuse et le balai hydraulique ramasseur
 - B) Entente avec la MRC d'Antoine-Labelle quant à l'utilisation des services de l'ingénieur civile régional
 - C) Affectation des montants provenant de la vente des terrains du développement domiciliaire de 2017, à la dette annuelle du règlement R-254
 - D) Résolution pour les affectations annuelles au fond de roulement 2018
- 1.9 Promesse d'achat pour terrain lot no. 6 105 697, cadastre du Québec
- 1.10 Proposition par promesse d'achat pour le terrain no. 6 105 095, cadastre du Québec
- 1.11 Dépôt des états financiers 2017
- 1.12 Avis de motion - Projet règlement R-274, établissant les tarifs à la pourvoirie et camping Pimodan
- 1.13 Avis de motion - Projet règlement R-275, régissant la pourvoirie et camping Pimodan
- 1.14 Insertion d'une plate-forme élévatrice - Approbation du devis d'appel d'offres préparé par PLA Poulin Laurin architectes
- 1.15 Lancement de l'appel d'offres - Insertion d'une plate-forme élévatrice

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS - VOIRIE

- 3.1 Autorisation travaux de voirie 2018

4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1 RIDL- Résolution pour l'approbation d'achat d'un compacteur à déchets et chargeur sur roues
 - 4.2 Traitement des boues fosses septiques par la RIDL- Résolution d'appui (Lac-des-Écorces)
5. **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure no. DPDR180007 matricule : 9141 40 1233
 - 6.2 Demande de dérogation mineure no. DPDR180006 matricule : 8947 66 8177
7. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 Démission surveillante de la bibliothèque
 - 7.2 Recommandation du comité de suivi pour la politique des aînés -2018
 - 7.3 Nom pour sentier du village
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2018-05-143

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 00.

ADOPTÉE

2018-05-144

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-05-145

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 30 avril 2018, soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2018-05-146

1.4 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 11 mai 2018, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 1^{er} avril au 30 avril 2018, total de 5 931,44 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2018-05-147

1.5 COMPTES D'AVRIL 2018 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période d'avril 2018;

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **57 022,84 \$**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total : **22 079,75 \$**

ADOPTÉE

2018-05-148

1.6 COMPTES D'AVRIL 2018 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période d'avril 2018;

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **2 518,90 \$**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total : **1 145,78 \$**

ADOPTÉE

2018-05-149

1.8 a) AFFECTATION D'UN MONTANT POUR LA LOCATION MENSUELLE DE LA RÉTROCAVEUSE ET LE BALAI HYDRAULIQUE RAMASSEUR

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'affecter un montant mensuel à partir des activités de fonctionnement de 4 024,12 \$ taxes incluses pour la location d'une rétrocaveuse 2018 et un montant de 574,87 \$ taxes incluses pour la location d'un balai ramasseur hydraulique au locateur, Nortrax Québec (inc.) 327 chemin du Golf, Lac-des-Écorces, Qc, J0W 1H0.

ADOPTÉE

2018-05-150

1.8 b) ENTENTE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE QUANT À L'UTILISATION DES SERVICES DE L'INGÉNIEUR CIVIL RÉGIONAL

ATTENDU que la MRC a créé un poste occasionnel et à temps complet d'ingénieur civil régional, à raison de 35 heures par semaine, afin de fournir une expertise technique à la MRC ainsi qu'à certaines municipalités comprises sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité de Kiamika souhaite également se prévaloir des services de cette ressource afin de combler ses besoins en matière d'ingénierie civile;

ATTENDU que la municipalité de Kiamika et la MRC d'Antoine-Labelle désirent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services visant à permettre à la municipalité de se prévaloir des services de la ressource embauchée par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de fixer les modalités administratives de cette entente de fourniture de services;

ATTENDU le dépôt de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que les municipalités signataires pourraient bénéficier des services de l'ingénieur civil à un taux horaire de 65,00\$/heure;

ATTENDU que pour être signataires les municipalités doivent déclarer minimalement 15 heures à titre de service de base pour un montant de 975,00\$;

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, Madame Pascale Duquette à signer, pour et au nom de la municipalité de Kiamika, ladite entente.

Il est de plus résolu de déclarer une banque de 25 heure(s) d'utilisation du service d'ingénierie civil régional pour l'année 2018 et de nommer Madame Pascale Duquette pour représenter la municipalité de Kiamika sur la table des signataires.

ADOPTÉE

2018-05-151

1.8 C) AFFECTATION DES MONTANTS PROVENANT DE LA VENTE DES TERRAINS DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE 2017, À LA DETTE ANNUELLE DU RÈGLEMENT R-254

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'affecter au paiement de la dette annuelle du règlement d'emprunt R-254, les revenus provenant de la vente des terrains du développement domiciliaire pour couvrir le remboursement en capital et intérêts annuels et créer un fonds de réserve pour les sommes excédents.

Il est, de plus résolu que la taxe spéciale devant être imposée sur tous les immeubles sur le territoire pour pourvoir à la dépense du projet domiciliaire pour l'année 2018 n'a pas été prélevée considérant les revenus de vente de l'année 2017 au montant de 12 085, 42 \$ qui couvre la dépense en capital de 10 000\$ annuellement.

ADOPTÉE

2018-05-152

1.8 d) RÉOLUTION POUR LES AFFECTATIONS ANNUELLES AU FOND DE ROULEMENT 2018

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'affecter les sommes prévues au fonds de roulement pour l'année 2018 pour un montant total 20 552.45 \$

ADOPTÉE

2018-05-153

1.9 PROMESSE D'OFFRE D'ACHAT DÉPOSÉE PAR LES IMMEUBLES DIANE PILON INC. POUR LE TERRAIN LOT NO. 6 105 697, CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la municipalité a confié le mandat à la firme de courtage immobilier, Les immeubles Diane Pilon inc. la vente des terrains situés sur le chemin Chapleau;

ATTENDU que la municipalité a reçu une offre d'achat pour le terrain numéro 6 105 097, cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 4670,2 mètres carrés;

ATTENDU que l'offre d'achat numéro; PAG 34428 est au montant de 10 053.92\$ plus les taxes applicables ainsi que les frais notariés;

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

Que la Municipalité de Kiamika ACCEPTE l'offre d'achat numéro PAG 34428 déposé par la courtière immobilière, Julie St-Jean, des Immeubles Diane Pilon Inc. pour le terrain 6 105 097, cadastre du Québec au montant de 10 053.92\$ \$ plus les taxes applicables et les frais notariés;

Il est, de plus, résolu que Monsieur Michel Dion, maire et Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer l'offre d'achat no. PAG 34428 pour le terrain no. 6 105 097, cadastre du Québec, municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2018-05-154

1.10 PROMESSE D'OFFRE D'ACHAT DÉPOSÉE PAR LES IMMEUBLES DIANE PILON INC. POUR LE TERRAIN LOT NO. 6 105 695, CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la municipalité a confié le mandat à la firme de courtage immobilier, Les immeubles Diane Pilon inc. la vente des terrains situés sur le chemin Chapleau;

ATTENDU que la municipalité a reçu une offre d'achat pour le terrain numéro 6 105 095, cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 6 183,6 mètres carrés;

ATTENDU que l'offre d'achat numéro; PAG 34429 est au montant de 11 980,74 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais notariés;

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit;

Que la Municipalité de Kiamika ACCEPTE l'offre d'achat numéro PAG 34429 déposé par la courtière immobilière, Julie St-Jean, des Immeubles Diane Pilon Inc. pour le terrain 6 105 095, cadastre du Québec au montant de 11 980,74 \$ plus les taxes applicables et les frais notariés;

Il est, de plus, résolu que Monsieur Michel Dion, maire et Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer l'offre d'achat no. PAG 34429 pour le terrain no. 6 105 095, cadastre du Québec, municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2018-05-155

1.11 DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS 2017

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, tel que présenté par Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., soit accepté et déposé aux archives.

ADOPTÉE

2018-05-156

1.12 AVIS DE MOTION- PROJET RÈGLEMENT R-274, ÉTABLISSANT LES TARIFS À LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN POUR L'ANNÉE 2019

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère, Anne-Marie Meyran qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-274 établissant les tarifs pour la Pourvoirie et Camping Pimodan pour l'année 2019.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit projet de règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit règlement numéro R-274 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2018-05-157

1.13 AVIS DE MOTION- PROJET RÈGLEMENT R-275, RÉGISSANT LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère Anne-Marie Meyran, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-275 régissant la pourvoirie et camping Pimodan pour l'année 2019.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit projet de règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit règlement numéro R-275 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2018-05-158

1.14 ACCEPTATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES PRÉPARÉ PAR PLA NO. DE PROJET 18177 POUR L'INSERTION D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la municipalité de Kiamika accepte le document d'appel d'offres NO. 18177 daté du 2018-05-07 pour l'insertion d'une plate-forme élévatrice située au 3, chemin Valiquette, préparé par PLA Poulin Laurin architectes.

ADOPTÉE

2018-05-159

1.15 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PRÉPARÉ PAR PLA NO. DE PROJET 18177 POUR L'INSERTION D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE AU 3, CHEMIN VALIQUETTE À KIAMIKA

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la municipalité de Kiamika autorise le lancement de l'appel d'offres no. 18177 daté du 2018-05-07 pour l'insertion d'une plate-forme élévatrice située au 3, chemin Valiquette, préparé par PLA Poulin Laurin architectes, sur le site SEAO et dans le journal local.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Clôture et lieu du dépôt des soumissions : La soumission doit être déposée à l'attention du responsable de l'appel d'offres de la Municipalité à l'adresse ci-jointe :

Madame Pascale Duquette
Directrice générale
Municipalité de Kiamika
3, chemin Valiquette
Kiamika (Québec) J0W 1G0

Et ce, au plus tard, à 9 h 00, le 05 juin 2018

Date d'ouverture des soumissions : le 05 juin 2018, à 9 h 00.

ADOPTÉE

2018-05-160

3.1 AUTORISATION TRAVAUX DE VOIRIE ET ENTRETIEN DE CHEMINS D'ÉTÉ POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Kiamika autorise les travaux de voirie suivants qui ont été prévus lors de l'adoption du budget 2018. Ces travaux consistent en:

- 1) Travaux printemps – inondations
- 2) Trous d'asphalte à réparer
- 3) Balayage des rues
- 4) Nettoyage des ordures sur les chemins
- 5) Nettoyage des ponts
- 6) Redressement et pose d'affiches
- 7) Ramasser chevreuils – barrages de castors
- 8) Inspection des véhicules - SAAQ
- 9) Fauchage de l'herbe sur les chemins
- 10) Réparations et nettoyage des ponceaux
- 11) Nivelage des chemins
- 12) Mécanique voirie
- 13) Ménage de l'atelier de voirie
- 14) Épandage de chlorure de calcium sur les chemins municipaux
- 15) Achat d'asphalte froid
- 16) Remisage de la machinerie

- 17) Nettoyer les ruisseaux (arbres tombés)
- 18) Coupe de branches sur différents chemins (pelle mécanique)
- 19) Coupe de branches par les employés (déchiqueteuse)
- 20) Correction de pavage sur certains chemins de la Municipalité
- 21) Réparation du pavage sur le chemin lac St-François
- 22) Réparation du traitement de surface double sur le chemin du Lac François
- 23) Pose de concassé sur certains chemins
- 24) Creusage de fossés sur différents chemins municipaux
- 25) Faire les accotements sur divers chemins
- 26) Amélioration du tracé du chemin Rang 8
- 27) Amélioration chemin du rang 6 et chemin de la Lièvre, remplacement de certains ponceaux, (subvention du député) (immobilisations)
- 28) Réfection de la Montée Deschambault (immobilisations)
- 29) Correction de pavage sur le 6^e Rang

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution des travaux autorisés:

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de l'ensemble des travaux autorisés, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail;
- 2) Que l'enrobé bitumineux soit acheté de Pavage Wemindji selon les disponibilités de l'enrobé bitumineux requis pour la réalisation de ces travaux;
- 3) Que selon les disponibilités des entrepreneurs, une excavatrice, une pelle mécanique, un chargeur sur roues et autres machineries requises soient loués pour l'exécution des différents travaux;
- 4) Que le chlorure de calcium soit acheté de la Municipalité de Lac-du-Cerf et que l'épandage soit également fait par la Municipalité de Lac-du-Cerf, dépense estimée à 3 215 \$ taxes incluses.
- 5) Que le sable et le concassé soient pris à la sablière de la municipalité sur la route no 3 sur le chemin du lac Kar-Ha-Kon.

ADOPTÉE

2018-05-161

4.1 RIDL- RÉOLUTION POUR L'APPROBATION D'ACHAT D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS ET CHARGEUR SUR ROUES

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

Que la municipalité de Kiamika accepte le règlement #60, de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre, décrétant l'acquisition d'un compacteur à déchets et d'un chargeur sur roues et emprunt de 1 191 089\$ à cet effet.

ADOPTÉE

2018-05-162

4.2 TRAITEMENT DES BOUES FOSSES SEPTIQUES PAR LA RIDL- RÉOLUTION D'APPUI

ATTENDU que, depuis septembre 2016, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) procède à la réception et au traitement des boues des fosses septiques provenant des fosses des douze municipalités membres de la RIDL;

ATTENDU que le traitement des boues par le pressoir rotatif permet de séparer le liquide du solide, ce dernier étant transformé en compost qui sert aux divers usages sur le site de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'encourager fortement les différentes entreprises qui vidangent les fosses septiques des douze municipalités membres de la RIDL d'aller porter les boues à la Régie

intermunicipale des déchets de la Lièvre.

D'acheminer la présente résolution aux entreprises suivantes :

- Services sanitaires Mario Céré inc.
- Robin Ouimet - Nettoyage de fosses septiques
- Gascon Équipements enr.

De demander un appui de toutes les municipalités membres de la RIDL de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2018-05-163

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL180007 MATRICULE ; 9141-40-1233

La directrice générale présente les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation en vue de rendre réputé conforme un agrandissement de 8' x 16' pour fermer la galerie et faire une salle de bain à l'intérieur.

Donc, la dérogation serait sur le fait de déroger à l'article 5.10.1 a) indiquant une superficie au sol de 320 pc. maximum. L'agrandissement porterait donc le total de la superficie au sol à 448 pc. (128 pc. supplémentaire) ;

De plus, la demande vise à déroger à l'article 5.10.1 c) pour raccorder un puits conforme et à déroger à l'article d) pour se raccorder à une installation septique conforme au camp forestier existant ;

Considérant le fait que de rendre cette dérogation réputée conforme ne cause pas de préjudice au voisinage et qu'elle vise l'amélioration environnementale;

Le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure_NO. DPDRL180007 :

Identification du site concerné:

Cadastre : lot 2 677 167

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du CCU.

ADOPTÉE

2018-05-164

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL180006 MATRICULE ; 8940-66-8177

La directrice générale présente les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'implantation de l'agrandissement projeté pour faire un salon. L'agrandissement projeté serait situé à 7.11 m de la ligne avant, alors que le bâtiment existant est situé à 8.33 m. de la ligne avant. Donc, autoriser un empiètement supplémentaire de 1.22 m dans la marge de recul avant par rapport au bâtiment existant. (Agrandissement pour commodité pour personne à mobilité réduite);

La marge de recul prescrite au règlement 17-2002 à la grille de spécification est de 12 m.;

Considérant le fait que de rendre cette dérogation réputée conforme ne cause pas de préjudice au voisinage et qu'il n'y a aucune possibilité d'agrandissement sur les autres côtés de la propriété;

Le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure NO. DPDRL180006 :

Identification du site concerné:

Cadastre : lot 2 677 343

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du CCU.

ADOPTÉE

2018-05-165

7.1 DÉMISSION DE LA SURVEILLANTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité d'accepter la lettre de démission de l'employé no. 153 à titre de surveillante de la bibliothèque de la municipalité de Kiamika dont le départ de son poste est prévu pour la fin du mois de juillet 2018.

ADOPTÉE

2018-05-166

7.2 DÉPÔTS DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SUIVI POUR LA POLITIQUE DES AÎNÉS

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt des recommandations du comité de suivi en date du 1er mai 2018 pour la politique municipale des aînés.

ADOPTÉE

2018-05-167

7.3 CHOIX DU NOM POUR LE SENTIER DU VILLAGE

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que parmi les propositions de noms soumis pour le sentier du village, celui qui est retenu afin de bien représenter la politique familiale et la politique des aînés est, *Le sentier des générations*.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Pascale Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kiamika certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Pascale Duquette
dir. gén./Secrétaire-trésorière

2018-05-168

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19 h 35.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Pascale Duquette
Secr.-trés./directrice générale

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire